

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTERNE

Les élèves respectent les autres : ils·elles s'abstiennent en particulier de tout acte de violence physique et/ou verbale : raciste, sexiste ou homophobe, ou discriminant le physique ou l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique.

	Les élèves respectent les locaux, le matériel et les fournitures scolaires à disposition, et prennent soin de leurs affaires. En cas de dégâts, les frais peuvent être imputés aux parents et/ou les élèves amené·e.s à nettoyer/réparer le matériel endommagé.
	Les élèves se présentent à l'heure en cours, avec leur agenda et tout leur matériel.
	L'agenda constitue un outil de communication essentiel entre l'école et les parents. Il doit être signé chaque semaine. Il est fourré en début d'année et doit être conservé en bon état. Les élèves doivent être en mesure de le présenter en tout temps.
	Les élèves sont tenu·e·s de rendre leurs devoirs et les documents administratifs dans le délai fixé par l'enseignant·e.
	Les élèves portent une tenue adéquate : les sous-vêtements ne sont pas visibles, ils·elles se présentent tête découverte dans les bâtiments, sauf pour impératif religieux. Pour les cours d'éducation physique, les élèves ont une tenue différente et adaptée (chaussures d'intérieurs, short ou pantalon de sport et t-shirt).
	Sortie toilettes : les élèves peuvent se rendre aux toilettes avec l'autorisation de l'enseignant·e selon le cadre qu'il·elle aura défini.
	Durant la récréation , les élèves sont autorisé·e·s à se rendre aux toilettes durant les 5 premières minutes et doivent ensuite sortir dans la cour pour prendre l'air. Les élèves sont tenu·e·s de rester dans le périmètre scolaire.
	L'utilisation des appareils électroniques (montre connectée, téléphone) est interdite dans le périmètre scolaire durant tout le temps scolaire, y compris durant les camps et les sorties. En cas de non-respect de ces règles, les appareils seront confisqués conformément aux articles 119 LEO et 103 RLEO. Ils pourront être récupérés par les parents, durant les heures d'ouverture du secrétariat ; en fonction des faits reprochés soit le jour-même, soit le lendemain.
	Les armes factices ou réelles sont interdites dans le périmètre scolaire. La consommation, la possession ou la distribution de produits illicites, d'alcool, de tabac ou de cigarettes électroniques est strictement interdite dans et aux abords de l'établissement scolaire. Cette règle s'applique également aux sorties scolaires et aux camps.
	La nourriture et les boissons sont strictement interdites dans les bâtiments (à l'exception de l'eau), sauf en cas d'activités pédagogiques particulières. Les chewing-gums ne sont pas autorisés.

En cas de non-respect de ces règles, les élèves seront sanctionné·e·s.